

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 février 2024 à 18h30**

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Ginette MOSTACHI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2024.02.13.1 à n° 2024.02.13.13)

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Excusée
ALLIX Laurence	Présente
ARNAUD Jean-Michel	Excusé - Pouvoir à M. BOREL
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Excusé - Pouvoir à M. GAZIGUIAN
AYACHE Serge	Présent

BERNERD Françoise	Excusée - Pouvoir à M. MARTIN
BONNARDEL Guy	Excusé - Pouvoir à M. HUBAUD
BOREL Daniel	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Excusée - Pouvoir à Mme KUENTZ
CADO Christian	Remplacé par M. MULLER Suppléant
CHENAVER Gérald	Absent - puis arrive et vote la délibération n° 5 et les suivantes
COMBE Hervé	Présent
CORTESE Benjamin	Excusé - Pouvoir à M. PAPUT
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Absente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Absente - puis arrive et vote la délibération n° 2 et les suivantes
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente

FOREST Solène	Excusée - Pouvoir à M. BROCHIER
GAILLARD Mélodie	Présente
GALLAND Daniel	Excusé - Pouvoir à M. PHILIP
GARCIN Eric	Excusé
GAY-PARA Michel	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GRENIER Maryvonne	Présente
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LABBÉ Sylvie	Excusée - Pouvoir à Mme LAZARO
LAMBOGLIA Carole	Excusée - Pouvoir à M. GRIMAUD
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Présente
LONG Bernard	Présent

LOUCHE Frédéric	Excusé - Pouvoir à Mme ALLIX
MAGALLON Nicole	Absente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
NEBON Claude	Présent
ODDOU Rémy	Absent
PAPUT Christian	Présent
PARA-AUBERT Monique	Présente
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
PLETAN Thierry	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Excusée - Pouvoir à Mme BOUCHARDY

Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président : Il y a beaucoup de chaises vides, y a-t-il des malades, des absents ? J'espère que vous avez pu donner, pu recueillir des pouvoirs pour celles et ceux qui sont absents de façon à ce que nous puissions fonctionner correctement. A priori, il y a le quorum. Donc nous allons commencer cette séance du conseil communautaire avec la désignation du secrétaire de séance qui s'appelle Mme Ginette MOSTACHI.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Ginette MOSTACHI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 1

M. Michel GAY-PARA

M. le Président : Mme MOSTACHI, vous pouvez procéder à l'appel.

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 05 décembre 2023

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023.

Article 2 : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président : Je remercie M. le Maire d'Esparron de nous offrir ce beau bulletin municipal de sa commune avec six ou huit pages qui nous permet de découvrir un petit peu toutes les activités qu'il peut y avoir dans la plus petite commune de notre communauté d'agglomération, mais qui, à ce que je regarde, et à ce que je vois, ne manque pas d'activités. Je vous félicite M. le Maire.

M. ALLEC : Merci M. le Président.

M. le Président : Voilà, pour dire merci, c'est toujours intéressant.

3 - Encadrement des heures supplémentaires : Contingentement et modalités de compensation

Le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, encadre la mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Comme prévu par la délibération n°2014_01_011 du 24 janvier 2014, les agents relevant de la catégorie C et de la catégorie B quel que soit leur indice, peuvent bénéficier des IHTS.

En réalisation de travaux supplémentaires, au-delà des horaires habituels, résulte dans tous les cas d'une demande du service et d'une autorisation préalable de l'administration. Seules les heures supplémentaires identifiées, constatées, justifiées et validées par la hiérarchie peuvent bénéficier d'une compensation.

Le contingentement des heures supplémentaires

- **Agents à temps complet :**

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour les agents à temps complet, y compris les heures de dimanche, de jours fériés et de nuit à l'exception des agents de la filière médico-sociale, pour qui la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (article 6 du décret n°2002-598 du 25 avril 2002).

Toutefois, ce contingent mensuel peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

- **Agents à temps non complet :**

Les limites applicables aux agents à temps complet valent également pour les agents à temps non complet, seules les conditions d'indemnisation diffèrent.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Il est précisé que seules les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire réglementaire d'un agent à temps complet sont des heures supplémentaires. Les heures réalisées entre la durée hebdomadaire de l'agent à

temps non complet et la durée hebdomadaire d'un agent à temps complet sont traitées au titre des heures complémentaires.

- **Agents à temps partiel :**

Dans le cas des agents à temps partiel, le contingent mensuel des heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu pour les agents à temps complet (25h) égal à la quotité de travail due (exemple : 80% de 25 heures, soit 20 heures pour un agent à temps partiel 80%).

Les modalités de compensation des heures supplémentaires

- **Le paiement des heures supplémentaires :**

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et conformément à la délibération n°2014_01_011 du 24 janvier 2014.

- **La récupération des heures supplémentaires :**

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés, à savoir :

- 1 heure = 1h15
- 1 heure de nuit (entre 22h00 et 7h00) = 2 heures
- 1 heure du dimanche ou jour férié = 1h45

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation. Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

Les temps de récupération doivent intervenir dans les délais suivants :

- Pour les heures effectuées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N, au plus tard le 31 décembre de l'année N
- Pour les heures effectuées entre le 1er juillet et 31 décembre de l'année N, au plus tard le 30 juin de l'année N+1

Le repos compensateur accordé en contrepartie des heures supplémentaires peut être versé au compte épargne temps, dans la limite de 60 jours inscrits au CET, si l'agent n'a pas été en mesure de récupérer ses heures dans les délais susmentionnés.

L'organisation des périodes de récupération résulte d'un accord entre l'agent et sa hiérarchie, elle intervient par journées ou demi-journées. La décision d'accord ou de refus des récupérations d'heures supplémentaires intervient en fonction des nécessités de continuité du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 07 décembre 2023 et sur avis de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 1er février 2024 :

- **Article 1 :** d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus en matière de travail réalisé en heures supplémentaires,

- **Article 2 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des heures supplémentaires des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- **Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision :

Il est proposé, après avis du Comité Social Territorial réuni le 18 janvier 2024 et de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 1er février 2024 :

- **Article unique** : de prendre acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

M. AILLAUD : Je vais vous présenter ce rapport en quelques mots, si vous voulez bien, pour l'année 2023. Depuis le 1er janvier 2016, les EPCI sont tenus de présenter ce rapport pour la place des femmes et des hommes dans notre collectivité. Les femmes représentent 27 % des agents ayant occupé un emploi permanent tout comme en 2022. Cette faible représentation des femmes s'explique par le fait que les compétences sont essentiellement techniques sur notre agglomération, avec notamment la gestion des déchets, l'assainissement et les transports urbains. Pour rentrer un petit peu dans le détail, il faut savoir que le taux de féminisation reste très important dans la filière administrative, puisqu'il atteint 84 %. Néanmoins il a baissé de 10 % puisqu'il était de 94 % en 2021. La filière technique est quant à elle stable par rapport à 2022 et elle est représentée à 88 % par des hommes. La répartition par catégorie hiérarchique : la communauté d'agglomération et la ville de Gap mutualisent, vous le savez, l'ensemble des directions « support » (finances, ressources humaines, marchés publics, juridiques, etc.). Ces deux collectivités sont pleinement investies et attachées au maintien et à la promotion de l'égalité professionnelle comme en témoigne l'organigramme actuel. Je vous informe du fait, mais vous l'avez vu dans les annexes, que 18 femmes sur 36, soit précisément la moitié, occupent des postes de direction, y compris dans le domaine technique, notamment pour la direction du nettoyage ou les services informatiques ou la direction hygiène et santé. La répartition par catégorie hiérarchique, hors directions mutualisées, en catégorie A, les femmes représentent 54,5 % de l'effectif contre 58 % en 2022. En catégorie B, elles restent majoritaires, mais sont en recul puisqu'elles représentent 52,9 % alors qu'elles étaient près de 65 % en 2020. En revanche, en catégorie C, la part des femmes a augmenté pour représenter 19,8 % contre 16,5 % en 2022. Pour le temps de travail, les postes à temps non complet représentent quatre femmes et quatre hommes contre huit femmes et cinq hommes en 2021. Naturellement l'égalité de traitement indiciaire à situation statutaire équivalente est garantie. Il n'est pas fait de distinction, fort heureusement, entre les femmes et les hommes. Toutefois, l'ancienneté dans le grade influe sur le montant de la rémunération. Par exemple, en catégorie A, l'écart de rémunération sur le salaire moyen des hommes et des femmes est de 24,7 % en faveur des hommes et en 2021, il était de 35 %, en 2022, de 19,3 %. Ces chiffres là figurent dans les annexes que vous avez consultées. En catégorie B, le salaire net moyen des agents de catégorie B est 15,6 % inférieur chez les femmes, cet écart était de 12,8 % en 2022. Et en catégorie C, le salaire net moyen des agents de la catégorie C est 10,45 % inférieur chez les femmes. Cet écart s'est nettement réduit puisqu'il était de 16,6 % en 2022. Pour le déroulement de carrière, sachez que l'ensemble des agents qui remplissent les conditions réglementaires sont inscrits sur le tableau d'avancement, ayant ainsi la possibilité de voir leurs dossiers étudiés par leur direction avant décision finale par l'autorité territoriale. Pour les promotions internes, les agents de notre communauté d'agglomération sont autour de 125 et dépendent du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) puisque l'ensemble des collectivités du département dont l'effectif était inférieur à 350 agents dépend du CDG 05. Pour les avancements de grade, huit critères ont été établis par la collectivité afin de classer les agents promouvables en fonction de leur parcours professionnel et de leur manière de servir. Cette année, trois avancements de grade ont été prononcés pour des hommes et dans le cadre des promotions internes, trois hommes ont obtenu une

promotion au grade d'agent de maîtrise. Pour les conditions de travail, et bien chaque année, des visites de postes de travail sont effectuées par le médecin du travail ou par l'infirmière du travail afin de réaliser des aménagements de poste le cas échéant. Le conseiller de prévention réalise également des visites de poste, mais cette année la collectivité n'a pas eu de conseiller prévention pendant plusieurs mois, en raison de difficultés de recrutement. Toutefois, la collectivité a travaillé en lien avec l'organisme CAP EMPLOI afin de pouvoir réaliser un aménagement de poste en cas de besoin. Les difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par le CDG n'ont pas permis en début d'année 2023 de réunir régulièrement la cellule santé sécurité au travail (psychologue, médecin du travail, conseiller de prévention et DRH) mais le travail de concertation a repris depuis le mois de juin dernier. Les actions pour améliorer les conditions de travail sont poursuivies : achat de matériel et de vêtements adaptés, formation de professionnalisation, etc... Et bien sûr, mise en œuvre d'un document unique. Pour la formation, des actions de formation sans distinction de sexe sont organisées pour favoriser l'évolution professionnelle et l'acquisition de nouvelles compétences. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est sollicité afin d'organiser des formations en intra. Pour les actions de formation collective en intra, un tableau vous a été communiqué. Il faut savoir qu'en 2023, 89,5 journées de formation collective incluant des agents de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont été organisées, contre 102 en 2022. Vous avez eu la liste exhaustive de ces formations proposées. Pour les formations individuelles avec le CNFPT, il faut savoir que 11 femmes et 6 hommes ont suivi 48 jours de formation avec le CNFPT, présentiel et distanciel confondus et les chiffres pour 2022, il faut que vous en ayez conscience, n'avaient pas pu être calculés l'an dernier. Enfin, en ce qui concerne les politiques publiques, et j'en aurai terminé, pour l'école de musique intercommunale, cette année, la fréquentation est majoritairement masculine puisque près de 56 % des pratiquants sont des garçons, en 2022 il n'y avait que 47 % de garçons. Et pour notre accueil de loisirs intercommunal, 56,6 % des enfants accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal en 2023 étaient des garçons.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

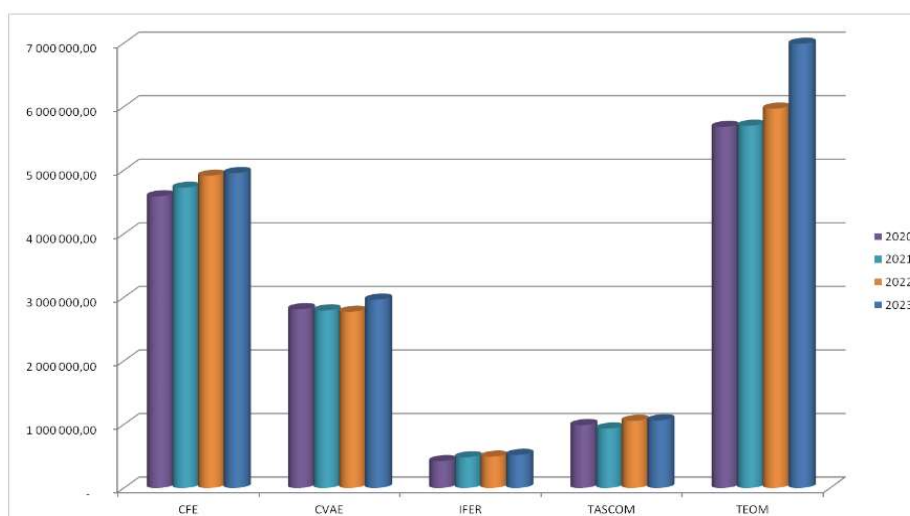
5 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

M. le Président : Je suppose qu'il y a le diaporama et nous allons débiter par la première slide, ce sont des diapositives pour ceux qui aiment parler français.



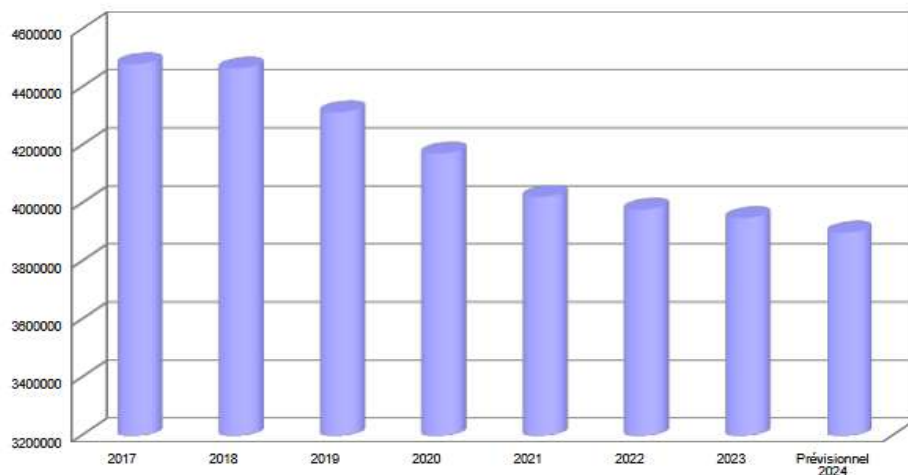
Débat d'orientations budgétaires 2024

Evolution du produit fiscal



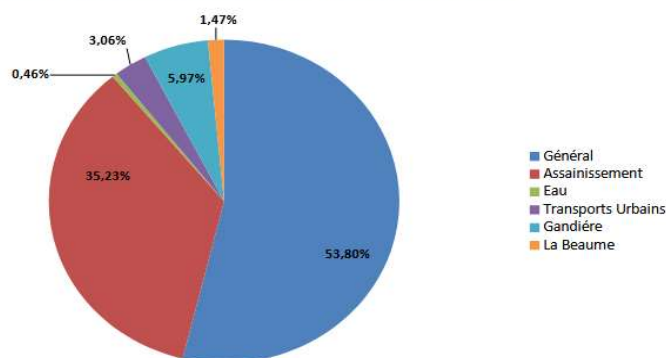
M. le Président : C'est une évolution qui est marquée, comme vous le constatez, par une évolution sensible de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), puisque cette évolution se chiffre à pratiquement 1 million d'euros due essentiellement, comme nous l'avons voté tous ensemble, à la remontée du taux imposé pour des raisons essentiellement budgétaires, bien évidemment, à nos concitoyens en passant du taux de 8,65 qui était le taux le plus bas avant que nous ayons replanifié les taux de la taxe à 9,52 plus les 6 % des bases qui ont évolué conformément à ce qui est fait chaque année par les services du gouvernement, en particulier sur la loi de finances. Donc cette TEOM devient un petit peu plus importante, mais vous constaterez comme moi, les journaux s'en font, nous en font part, qu'aujourd'hui, le gros problème que nous connaissons est un problème de gestion budgétaire en matière de traitement, d'enfouissement, de transport de nos déchets. C'est la raison pour laquelle, je pense qu'il faut que nous réfléchissions tous ensemble afin de prendre notre destin un peu plus encore en main. En ce qui concerne les différentes taxes, elles évoluent régulièrement, en particulier la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) elle, a un petit peu évolué après avoir connu quelques minimales baisses au cours des années précédentes. L'Imposition Forfaitaire de Réseaux (IFER) remonte légèrement et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), elle aussi, après des variations, se stabilise à un niveau comme celui de 2022. Voilà ce que l'on peut dire pour l'évolution du produit fiscal.

Les dotations



M. le Président : L'évolution des dotations. Vous voyez quand même que contrairement à ce qui était prévu, quand nous nous sommes associés, je dirais, et fusionnés, les dotations n'ont pas été stabilisées, elles sont régulièrement à la baisse et quand on regarde un petit peu ce qui s'est passé depuis l'année 2017, nous sommes passés de 4 480 000 € à 3 899 000 € pour le prévisionnel de l'année 2024. C'est une baisse sensible et je dirais même très sensible, puisque nous avons perdu 15 % par l'évolution des dotations qui ont subi malheureusement, grâce à diverses interventions gouvernementales, des baisses sensibles. Donc, nous en payons un petit peu le résultat avec cette baisse de 15 %.

Répartition de l'encours de dette



M. le Président : En ce qui concerne la répartition de l'encours de la dette, le camembert que vous avez sous les yeux consiste à confirmer que le budget général est un budget qui représente 53,80 % de notre endettement. Ensuite arrive le budget de l'assainissement qui, à mes yeux, et à mon avis, ne fera, dans les années à venir, que grossir dans la mesure où il dépasse déjà les 35 %. Après le budget de l'eau est relativement symbolique. Il y a également un dossier important dans cette affaire, c'est le dossier de la zone d'activités de Gandière et celle de la Beaume, qui représentent à elles deux un peu plus de 7 % de ce camembert et également les transports urbains qui restent aux alentours de 3 %.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026



M. le Président : En ce qui concerne ce qui nous est imposé par la réglementation de nos jours, nous avons ce que l'on appelle un plan d'investissement pluriannuel pour les années à venir et pour cette année en particulier. Alors, ce n'est pas pour moi ma tasse de thé cette histoire, parce que je considère qu'un plan pluriannuel d'investissement est quelque chose qui donne une image à peu près fidèle de ce qui pourra se passer dans les années qui viennent. Toujours est-il, vous savez comme moi, puisque vous êtes les uns et les autres, et en particulier les conseillers municipaux, les adjoints, mais également les maires, vous constatez quand même que dans le cadre de notre mandat et au cours des six années, nous avons l'opportunité ou malheureusement l'obligation de modifier considérablement nos investissements. Donc ces plans pluriannuels sont de la pure forme et aujourd'hui, malgré tout, vous pouvez constater que la vidéo protection des bus urbains, en terme de sécurité, tient une place importante, que la transition écologique, le renouvellement de la flotte des bus également, l'acquisition d'une nouvelle navette électrique, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'abattoir, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui là va lui aussi prendre de plus en plus d'importance, l'étude sur l'instauration d'un dispositif de tri relatif aux bio déchets. Vous savez que depuis le 1er janvier 2024, nous avons l'obligation de traiter à part les bio-déchets et que ce sera une nouvelle contrainte et très certainement de nouveaux coûts à assumer pour notre collectivité. En matière d'attractivité économique, nous pensons qu'il est bon d'étendre un petit peu le parc de Micropolis qui nécessite d'accueillir de nouvelles entreprises, l'entretien de la falaise de Céûze qui est un élément important de notre dispositif en matière d'attractivité économique et touristique, mais également l'itinérance, et les travaux que nous avons à faire sur les zones d'activités. En ce qui concerne les opérations pour le compte des communes, nous poursuivons ce que l'on appelle les itinéraires cyclables avec la section 2 de Châteauevieux, la section 3 de Tallard et la section 6 de La Saulce.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026



M. le Président : Pour poursuivre ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la transformation et l'embellissement de notre territoire avec la participation à la restructuration du quartier du haut Gap. Vous savez que nous sommes investis dans une opération de renouvellement urbain. L'opération prend du temps. Actuellement nous sommes en phase de relogement de 132 familles des tours qui devront être à terme, détruites et donc nous aurons également à traiter les problèmes inhérents à tout ce qui touche aux voiries, aux infrastructures à créer pour que ce quartier, qui est un quartier sensible parmi les 1400 quartiers français, puisse devenir un jour, je l'espère de tout cœur, un quartier d'excellence. Participation donc et restructuration du Haut-Gap, poursuite de l'installation des containers enterrés et semi-enterrés, mais aussi la prise en compte maintenant de l'obligation que nous avons de traiter les bio-déchets avec des composteurs individuels, composteurs collectifs, composteurs partagés et l'étude qui se déroule et qui a été lancée pour connaître un peu quel tri nous allons pouvoir mettre en œuvre et quelle collecte nous allons pouvoir mettre en œuvre sur les trois communes les plus importantes de notre collectivité, à savoir la commune de La Saulce, la commune de Tallard et la commune de Gap. En ce qui concerne l'amélioration des déplacements, il y a la poursuite d'implantation d'abris à vélos sécurisés dans les parkings relais, les systèmes d'information voyageurs à l'intérieur de nos bus, le renouvellement des poteaux d'arrêt de bus qui, d'après ce que je sais, en avaient bien besoin, l'aménagement de parkings relais, le réseau d'assainissement en matière d'environnement, la GEMAPI qui prend également un peu de place, même si nous n'avons pas voté de taxes, nous lui attribuons chaque année un budget qui représente d'ores et déjà un taux de pourcentage qui remplace aisément tout ce qui est fiscalité. Restructuration de l'atelier de déshydratation de Gap et filières de compostage : vous savez combien il est important, et je vous l'ai dit il y a quelques minutes, de prendre en compte tout cela, aussi bien au niveau des stations d'épuration que des stations de compostage. Voilà un petit peu comment l'on peut définir ces orientations budgétaires 2024.

Les Orientations 2024

- Rigueur de gestion au quotidien
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Mutualisation
- Evolution possible de la fiscalité
- Volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle

M. le Président : Je rappelle un peu quelles sont nos orientations, toujours pareil, une rigueur de gestion au quotidien : c'est quelque chose que vous pratiquez dans vos collectivités et que nous pratiquons à l'échelle de l'agglomération ; la maîtrise des dépenses de fonctionnement : même si nous constatons tout de même que les nouveaux services qui nous sont imposés nécessiteront très certainement une augmentation de nos dépenses de fonctionnement ; une belle mutualisation en place qui fonctionne merveilleusement bien. Et il remercie toutes celles et tous ceux qui participent à cette mutualisation, en partageant leur temps de travail sur toutes les collectivités que nous gérons, à savoir à la fois le CCAS de la ville de Gap, la ville de Gap, mais également la communauté d'agglomération. Une évolution possible de la fiscalité parce que j'ai bien peur que nous soyons à nouveau obligés de passer par là et une volonté de ne pas instaurer, comme nous nous y étions engagés, de réinstaurer à nouveau une fiscalité additionnelle. Voilà un petit peu ce que je peux vous dire en matière d'orientation budgétaire, mais le débat, puisqu'il y a lieu d'en tenir un, est ouvert et je vous écoute.

M.GRIMAUD : Simplement un petit mot par rapport aux zones d'activités de Gandière et de la Beaume qui sont donc en cours de commercialisation, cette commercialisation va nous permettre de réduire et de jouer sur les... emprunts ? enfin sur l'endettement de la communauté d'Agglomération. Simplement pour vous dire que cela devrait s'améliorer et je veux dire, carrément s'inverser.

M. le Président : Je vous remercie M. le Maire. Y a-t-il d'autres prises de position, d'autres observations qui puissent éventuellement nous permettre d'initier ce débat, n'hésitez pas ? Si vous avez des questions, je suis à même d'y répondre.

Décision:

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2024, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Fixation des fonds de concours 2024 alloués à chaque commune

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres,
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées,
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement.

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

L'application de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données.

- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2021 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- les fiches DGF 2023

1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	132	0,25 %	265,29 €
Chateaufieux	543	1,04 %	1 091,32 €
Claret	293	0,56 %	588,87 €
Curbans	593	1,14 %	1 191,81 €

Esparron	58	0,11 %	116,57 €
Fouillouse	269	0,51 %	540,64 €
Gap	41935	80,27 %	84 280,97 €
Jarjayes	477	0,91 %	958,67 €
La Freissinouse	964	1,85 %	1 937,45 €
Lardier	371	0,71 %	745,64 €
La Saulce	1421	2,72 %	2 855,93 €
Lettret	203	0,39 %	407,99 €
Neffes	807	1,54 %	1 621,91 €
Pelleautier	845	1,62 %	1 698,28 €
Sigoyer	752	1,44 %	1 511,37 €
Tallard	2366	4,53 %	4 755,19 €
Vitrolles	215	0,41 %	432,11 €
TOTAL	52244	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	602,99	8,03 %	8 433,92 €
Chateaufieux	1 109,93	4,36 %	4 581,88 €
Claret	1 052,60	4,60 %	4 831,43 €
Curbans	1 517,60	3,19 %	3 351,06 €
Esparron	665,67	7,28 %	7 639,77 €
Fouillouse	678,15	7,14 %	7 499,18 €
Gap	1 007,35	4,81 %	5 048,46 €
Jarjayes	766,51	6,32 %	6 634,70 €
La Freissinouse	600,87	8,06 %	8 463,67 €
Lardier	901,87	5,37 %	5 638,91 €

La Saulce	875,40	5,53 %	5 809,42 €
Lettret	741,38	6,53 %	6 859,59 €
Neffes	804,13	6,02 %	6 324,31 €
Pelleautier	694,08	6,98 %	7 327,06 €
Sigoyer	686,51	7,06 %	7 407,85 €
Tallard	1 103,50	4,39 %	4 608,58 €
Vitrolles	1 120,12	4,32 %	4 540,20 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barillonnette	471,01	8,99 %	6 294,43 €
Chateaufieux	1 109,93	3,82 %	2 671,10 €
Claret	1 004,91	4,21 %	2 950,25 €
Curbans	1 536,45	2,76 %	1 929,60 €
Esparron	457,49	9,26 %	6 480,44 €
Fouillouse	545,17	7,77 %	5 438,19 €
Gap	885,69	4,78 %	3 347,38 €
Jarjayes	666,34	6,36 %	4 449,29 €
La Freissinouse	527,75	8,03 %	5 617,69 €
Lardier	863,95	4,90 %	3 431,61 €
La Saulce	832,56	5,09 %	3 560,99 €
Lettret	700,29	6,05 %	4 233,59 €
Neffes	723,05	5,86 %	4 100,32 €
Pelleautier	620,92	6,82 %	4 774,75 €
Sigoyer	555,51	7,62 %	5 336,97 €
Tallard	1 083,58	3,91 %	2 736,06 €

Vitrolles	1 119,89	3,78 %	2 647,35 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	17 740,98 €	4,97 %	3 478,44 €
Chateaufieux	19 273,29 €	4,57 %	3 201,88 €
Claret	13 247,81 €	6,65 %	4 658,19 €
Curbans	15 761,82 €	5,59 %	3 915,21 €
Esparron	11 625,31 €	7,58 %	5 308,32 €
Fouillouse	19 191,83 €	4,59 %	3 215,48 €
Gap	15 194,50 €	5,80 %	4 061,39 €
Jarjayes	14 947,45 €	5,90 %	4 128,52 €
La Freissinouse	14 652,88 €	6,02 %	4 211,52 €
Lardier	17 043,83 €	5,17 %	3 620,71 €
La Saulce	12 829,36 €	6,87 %	4 810,13 €
Lettret	13 977,06 €	6,31 %	4 415,15 €
Neffes	17 578,61 €	5,02 %	3 510,56 €
Pelleautier	17 276,81 €	5,10 %	3 571,89 €
Sigoyer	13 950,22 €	6,32 %	4 423,65 €
Tallard	12 434,60 €	7,09 %	4 962,83 €
Vitrolles	13 694,89 €	6,44 %	4 506,12 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2024 sont de :

Barcelonnette	18 472,08 €
Chateaufieux	11 546,18 €

Claret	13 028,74 €
Curbans	10 387,68 €
Esparron	19 545,10 €
Fouillouse	16 693,49 €
Gap	96 738,20 €
Jarjayes	16 171,18 €
La Freissinouse	20 230,33 €
Lardier	13 436,87 €
La Saulce	17 036,47 €
Lettret	15 916,32 €
Neffes	15 557,10 €
Pelleautier	17 371,98 €
Sigoyer	18 679,84 €
Tallard	17 062,66 €
Vitrolles	12 125,78 €
TOTAL	350 000,00 €

Décision :

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 1^{er} février 2024 :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2024 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus.

M. le Président : dans cette affaire, il y a quelques communes qui perdent quelques centimes, voire quelques centaines de centimes, à savoir :

la commune de Gap : - 143,08 €,

la commune de Barcillonnette : - 1055,30 €,

la commune de Claret : - 695,34 €,

la commune de Curbans : - 523,51 €,

la commune d'Esparron : - 669,22 €,

la commune de Jarjayes : - 154,23 €,

et enfin la commune de la Saulce : - 541,37 €.

Toutes les autres communes sont en hausse pour cette année 2024. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'est pas interdit de parler ce soir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2024 - Domaine économique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 1er février 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Vous savez que chaque année, nous apportons notre aide à «Initiative Sud Hautes-Alpes» qui est une association ayant pour vocation d'octroyer des prêts d'honneur personnels, sans intérêt, à des créateurs et repreneurs de très petites entreprises, ainsi qu'un accompagnement personnalisé de ceux-ci lors des phases amont et aval de la création. Je crois que cette année, cette association a accompagné, M. MOREL, environ 60 entreprises. Je crois que c'est 59 précisément. Et nous avons récemment, souvenez-vous mes chers collègues participant au bureau exécutif, accepté également d'attribuer une subvention à l'association « Entreprendre » et cela apparaîtra dans la prochaine séance du conseil communautaire, pour 2 000 € suite à l'aide qu'a apportée la communauté de communes de Sisteron-Buëch. Donc l'association « Initiative Sud Hautes-Alpes » reçoit une subvention de 23 900 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2024 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 1er février 2024 :

Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour une association qui nous rend, depuis très longtemps, de grands services en matière de balisage et de signalétique sur notre territoire, à savoir « l'Amicale des Baliseurs et Randonneurs du Gapençais ». Nous leur attribuons 900 € et je leur ai dit, comme nous l'avons fait déjà à plusieurs reprises, qu'ils ne se gênent pas si toutefois ils ont besoin de remplacer partiellement une partie de leur outillage, de façon à ce qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions avec des outils en bon état.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de contrats de concession du service public d'alimentation en eau potable

La communauté d'agglomération Gap Tallard Durance regroupe 17 communes pour une population totale de 52 000 habitants.

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 pour le compte de ses communes membres en matière d'alimentation en eau potable en application de l'article L. 5216-5-8° du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

A l'occasion de ce transfert de compétence, les contrats de délégation de service public précédemment conclus par certaines communes membres pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable, et qui demeuraient en vigueur au jour du transfert, ont été de droit transférés et poursuivis par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Puis, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 14, a par ailleurs autorisé les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des prérogatives liées à la compétence eau, à leur communes membres.

La Ville de Gap, entre autres, a fait le choix de signer avec la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, une convention de délégation de compétence et exerce, de fait, la compétence eau potable au nom et pour le compte de l'agglomération.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance gère le réseau intercommunal directement, ainsi que le réseau de la commune de Jarjayes qui n'a pas choisi de reprendre la compétence.

Compte tenu des échéances prochaines des différents contrats de délégation de service, à la date du 31 décembre 2024, permettant l'alimentation en eau potable du réseau intercommunal, de la commune de Jarjayes et de la ville de Gap, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Ville de Gap envisagent de créer un Groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public. Par ailleurs, la création d'un

groupement d'autorités concédantes est apparue pertinente puisque la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance disposant de la compétence Eau potable depuis le 1er janvier 2020, la Ville de Gap est par ce biais directement associée au choix du futur délégataire en participant à ce groupement d'autorités concédantes.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a confié à un groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage une mission portant sur la réalisation d'un audit juridique, technique et financier du service public intercommunal de distribution d'eau potable.

Compte tenu de l'objet et des caractéristiques du projet, la délégation de service public lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et de l'article L. 1120-1 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « CCP »), est apparue comme le montage contractuel le plus pertinent lors des passages en commission consultative des services publics locaux de la ville de Gap et en commission consultative intercommunale des services publics locaux de l'agglomération, toutes deux consultées respectivement à la date du 15 janvier 2024.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Ville de Gap ont ainsi convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du CCP permettant la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre personnes publiques.

Par délibération de ce même jour, le conseil communautaire approuvera le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion de l'alimentation en eau potable. Le conseil municipal s'est prononcé, quant à lui, lors de son conseil municipal du 2 février 2024.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 1er février 2024 :

Article 1er : d'approuver le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la commune de Gap et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour la passation du futur contrat de délégation de service public de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. MARTIN : Je vous rappelle chers collègues que l'agglomération de Gap-Tallard-Durance a obtenu la compétence « eau » au 1er janvier 2020, c'est une des conséquences de la loi NOTRe. Les contrats de DSP ont été de droit transférés et poursuivis par l'agglomération, conformément à l'article 14 de la loi engagement et proximité, 12 communes, dont la ville de Gap, ont signé une délégation de compétence. Les contrats de DSP, pour le réseau intercommunal, et pour la commune de Jarjayes, avec la société VEOLIA, arriveront à leur terme au 31

décembre prochain. Il en est de même pour le contrat de DSP de la commune de Gap. Donc en commun, nous avons réfléchi à la possibilité de créer un groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser les procédures de passation de service public. Par ailleurs, la création d'un tel groupement est pertinente, puisque l'agglomération qui est compétente pour l'eau potable, est directement associée au choix du futur délégataire, en participant à ce groupement d'autorités concédantes. Nous avons confié à un groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage une mission pour la réalisation d'un audit technique, juridique et financier du service public intercommunal des réseaux d'eau potable. Il en ressort que la délégation de service public lancée en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et de l'article L 1120-1 et suivants du code de la commande publique, est apparue comme le montage contractuel le plus pertinent et a obtenu un avis favorable des commissions consultatives des services publics de la ville de Gap et de l'agglomération qui ont été consultées le 15 janvier 2024. Les deux collectivités ont ainsi convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L 3112-1 de la commande publique, permettant la constitution d'autorités concédantes en personne publique. Nous approuverons également dans ce conseil, le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de DSP pour la gestion de notre eau potable.

M. le Président : Pour compléter, c'est le fait que pendant tout le temps de la négociation, nous mènerons parallèlement un travail avec les candidats potentiels qui se seront présentés, une évaluation de ce que coûterait une régie.

M. MARTIN : C'est exactement ce qu'avait fait la ville de Gap déjà en 2012. Ça nous permet de voir le plus et le moins de chaque possibilité. Alors il est vrai que les commissions consultatives, je l'ai dit dans les explications de la note de synthèse, ont émis un avis favorable pour la DSP, mais on étudiera jusqu'au bout la régie, surtout si en particulier, il n'y a qu'un seul candidat qui répond justement à la consultation. Ça, c'est quelque chose sur lequel on est quand même assez attachés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président : Je vous demande de bien prendre en compte que nous rapatrions le dossier numéro 13 juste après le dossier numéro 9 qui vient de vous être présenté, à savoir le service public d'alimentation en eau potable.

10 - Service public d'alimentation en eau potable - Approbation du principe et lancement de la procédure de passation de concessions sous forme de délégation de service public pour le réseau intercommunal et la commune de Jarjayes

La communauté d'agglomération Gap Tallard Durance regroupe 17 communes pour une population totale de 52 000 habitants.

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 pour le compte de ses communes membres en matière d'alimentation en eau potable en application de l'article L. L5216-5-8° du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») conformément à la loi NOTRe qui a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

A l'occasion de ce transfert de compétence, les contrats de délégation de service public précédemment conclus par certaines communes membres pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable, et qui demeuraient en vigueur au jour du transfert, ont été de droit transférés et poursuivis par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance gère ainsi le réseau intercommunal (Commune de Châteauvieux intégralement, et partiellement Fouillouse, Neffes, Sigoyer, et Tallard) et le réseau de la commune de Jarjayes.

Le service de l'eau potable de la Commune de Jarjayes est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont l'échéance est le 31/12/2024. La délégation de service public conclue a pour objet principal la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

Le service de l'eau potable du réseau intercommunal est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont l'échéance est le 31/12/2024. La délégation de service public conclue a pour objet principal la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit ainsi se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1er janvier 2025 pour l'exécution du service public de l'eau potable sur les 2 périmètres de la Commune de Jarjayes et du réseau intercommunal.

La Ville de Gap et l'Agglomération ont missionné le Bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT afin de réaliser un audit technique, juridique et financier sur les actuelles délégations. A la suite de cet audit, une étude des modes de gestion a été présentée en Commission consultative intercommunale des services publics locaux du 15 janvier 2024. Ainsi, pour le renouvellement de la gestion du service public d'alimentation en eau potable, l'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite poursuivre le principe d'exploitation du service public par délégations de service public.

Cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation. Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Agglomération Gap-Tallard-Durance a le choix entre la gestion publique en régie, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée selon différentes options.

Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport, ci-annexé, que le recours à une gestion externalisée est l'option la plus appropriée pour le service public de l'eau potable de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'analyse réalisée met ainsi en valeur les aspects suivants :

- La régie ne peut s'appliquer que si la Collectivité est en mesure d'accepter les coûts et les aléas induits par la phase de transition et de mutation de ses structures nécessaires à la continuité du service public :
 - Des investissements de départ pour la mise en place de la structure ;
 - Une gestion du personnel plus complexe, ainsi qu'une difficulté à trouver du personnel disposant des compétences nécessaires à l'exploitation d'ouvrages d'Eau Potable ;
 - La responsabilité de la Collectivité vis à vis des différents enjeux de la réglementation (gestion des risques, responsabilités civiles et pénales des élus et de la Collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux, ...),
- La concession peut donc être proposée pour les motifs suivants :
 - Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
 - Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages
 - Une gestion plus simple du service pour la Collectivité,
 - Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

La future gestion prendrait donc la forme d'une concession de service public (délégation de service public), sous forme d'un contrat par périmètre.

Par ailleurs, la durée de cette concession ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard de l'article R 3114-1 du code de la commande publique, et notamment, des investissements mis à la charge du délégataire afin de maintenir les objectifs de performance, la durée du contrat de concession sera de 6 ans sur chacun des périmètres de la Commune de Jarjayes et du réseau intercommunal.

Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) du 15 janvier 2024 après examen du rapport prévu à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par le conseil communautaire en fin de procédure.

Conformément à une délibération qui vous est présentée lors de ce Conseil communautaire, l'Agglomération aura la charge de lancer la procédure sur le périmètre Ville de Gap en plus d'une procédure au niveau intercommunal. En effet, compte tenu des échéances prochaines des différents contrats de délégation de

service public à l'échelle communautaire et municipale, à la date du 31 décembre 2024, permettant l'alimentation en eau potable du réseau intercommunal, de la commune de Jarjayes et de la ville de Gap, la CAGTD et la Ville de Gap ont réfléchi à la possibilité de créer un Groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public, dont la CAGTD serait le Coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code du travail et notamment son article L 1224-1 ;

Vu les contrats actuels de délégation de service public,

Vu l'avis de la CCSPL du 15 janvier 2024,

Décision :

Sur avis favorable de la CCISPL du 15 janvier 2024 et de la Commission du développement économique, finances, ressources humaines du 01 février 2024, il est proposé de :

Article 1 : De retenir la concession pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2025, sur les 2 périmètres de la Commune de Jarjayes et du réseau intercommunal.

Article 2 : D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures des services telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

Article 3 : D'allotir le périmètre de concession en deux secteurs (Jarjayes - réseau intercommunal)

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes pour la passation de trois contrats de concession par délégation du service public d'eau potable respectivement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (un contrat pour le réseau intercommunal et un contrat pour la Commune de Jarjayes) et de la Ville de Gap.

M. MARTIN : Les contrats de service public précédemment conclus par certaines communes membres pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable et qui demeuraient en vigueur au jour du transfert, ont été de droit transférés et poursuivis par l'agglomération, j'en ai fait écho dans la délibération précédente. Je vous rappelle également que notre agglomération gère ainsi le réseau intercommunal. C'est un réseau qui comporte tout ou partie des cinq communes : Châteauvieux, Fouillouse, Neffes, Sigoyer et Tallard, ainsi que le réseau de la commune de Jarjayes. Pour Jarjayes, le service de l'eau potable est géré par un contrat de DSP confié à la société Veolia Eau, qui a fait l'objet d'ailleurs de deux avenants, dont l'échéance est le 31 décembre 2024. Il en est de même pour le service d'eau potable intercommunal. Notre Agglo doit ainsi se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1er janvier 2025 pour

l'exécution du service de l'eau potable sur ces deux réseaux. Alors nous avons mentionné le bureau, je vous l'ai dit tout à l'heure, dans la précédente délibération, le bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT a réalisé l'audit technique, juridique et financier sur les délégations actuelles, et comme précisé précédemment, les résultats ont été présentés et débattus en commission intercommunale des services publics le 15 janvier dernier et un avis favorable pour poursuivre le principe d'exploitation du service public par délégation de service public, a été approuvé. Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport annexé à la délibération conformément à l'article 1411 du CGCT. Divers critères ont été étudiés et comparés, ils concernent la maîtrise du service, les critères de risque et de responsabilité, les critères techniques et de compétences, l'organisation et les ressources humaines, ainsi que les délais de mise en œuvre des différentes gestions. La future gestion prendrait donc la forme d'une concession de service public sous forme d'un contrat par périmètre, mais comme vient de vous le préciser M. le Président, nous opposerons toujours une étude de la régie pour chacun des cas. Au regard de l'article R 3114-1 du code de la commande publique et des investissements mis à la charge du délégataire afin de maintenir les objectifs de performance, la durée de contrat de concession sera de six ans sur chacun des périmètres de Jarjayes et du réseau intercommunal. Le choix du délégataire, ainsi que l'économie générale du contrat de DSP seront validés par notre conseil en fin de procédure. Conformément à la délibération qui vous a été présentée concernant la constitution du groupement d'autorités concédantes, notre agglomération aura la charge de lancer la procédure sur le périmètre de la ville de Gap, en plus d'une procédure au niveau intercommunal. Ce groupement permettra de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public, dont la communauté d'agglomération sera le coordonnateur. C'est M. le Président qui sera le coordonnateur de ce groupement d'autorités concédantes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Contrat Nos Territoires d'Abord 2022-2027 (NTA) avec la région SUD : Avenant N°1

Le territoire Gapençais s'est engagé le 8 Décembre 2022 avec la Région SUD autour d'un contrat "Nos territoires d'abord" (Ex-CRET), pour une durée de 5 ans, entre 2022 et 2027. Ce contrat nouvelle génération se compose d'un volet stratégique, directement issu du Plan Climat voté par la Région SUD et répondant aux enjeux du SRADDET et d'un volet opérationnel. L'objectif de la Région est de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain".

Le contrat est conclu entre la Région SUD et les communautés de communes Buëch-Dévoluy, Champsaur-Valgaudemar, Serre-Ponçon-Val-d'Avance et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, qui a été désignée cheffe de file sur le territoire. Le SCOT de l'aire Gapençaise est également signataire de ce contrat.

Ces axes stratégiques déclinent les priorités régionales et affirment la volonté du territoire de contribuer aux objectifs régionaux en tenant compte des particularités et spécificités du territoire alpin, à la fois rural et urbain. Un

territoire attractif de par son climat, son environnement et sa qualité de vie. La stratégie proposée s'articule donc autour de ces atouts et de l'axe majeur et transversal "Bien-vivre en territoire Gapençais".

Cette stratégie s'inscrit dans une dynamique de projets qui répond aux enjeux majeurs du territoire. Un territoire qui souhaite accroître son attractivité et sa notoriété, en améliorant son accessibilité et ses infrastructures, et en préservant son cadre de vie et ses spécificités, par un aménagement cohérent et structuré.

La gouvernance du Contrat (élaboration, mise en oeuvre, suivi et évaluation) est assurée par un Comité de pilotage, instance partenariale, composée de 2 conseillers Régionaux référents du territoire et par les Présidents des EPCI signataires du contrat (ou de leurs représentants).

Cette première année de vie de ce contrat s'est conclue par le Comité de Pilotage du 18 septembre 2023 qui a donné lieu à un premier avenant, afin d'intégrer quelques ajustements à l'annexe 1 du contrat. Cette première revoyure a notamment permis l'intégration de trois projets de la ville de Tallard, pour un montant de 172 500 € d'aides, autour de la valorisation des énergies renouvelables et de la réhabilitation énergétique des logements.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines réunie le 1er Février 2024 :

- **Article 1** : d'approuver le premier avenant au contrat Régional "Nos Territoires d'Abord" entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire du Gapençais.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de plusieurs concessions automobile et sur la demande de la société ATELIER VERTIGE

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes individuelles de dérogation à la règle du repos dominical déposées par :

- la SAS ATELIER VERTIGE - 9 Route de la Justice - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches du 07 janvier jusqu'au 28 avril 2024, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).
- la SAS JEAN LAIN MOBILITES - 2 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- la SAS SAFA - Route des Eyssagnières à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- la SAS AUTO DAUPHINE - 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines, réunie le 1er février 2024 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Bail emphytéotique - Prise en location de la toiture du futur abattoir - Installation de panneaux photovoltaïques -

M. le Président : Cette délibération est supprimée, nous n'avons pas eu l'évaluation des Domaines.

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

14 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
27/12/2023	Demande de subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour l'Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Année 2024	Département	16 000 €
07/12/2023	Demande de subvention pour la réalisation de campagne de caractérisation des déchets ménagers	Région	14 976 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
20/11/23	20/7/23	AXA	BUS ENDOMMAGE AZ-706-CY	1005.97€
20/11/23	6.4.2023	AXA	BUS ENDOMMAGE CW-894-SH	2272.42€

Marchés publics :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
La consultation en procédure avec négociation relative au transports publics routiers de personnes lot 4 « Réseau bus urbain Gap - Lignes 7/9 » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (décision de reprendre cette prestation en régie)			18 JANVIER 2024
Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019000077 pour les services de transport publics routiers de personnes - ligne Claret	Madame Valérie GRIMAUD (05110 CLARET).	Incidence financière de l'avenant : Montant de l'avenant : 3 600 € non assujetti à la TVA Les nouveaux seuils sont fixés comme suit : Nouveau seuil maximum de l'accord-cadre Avenant n°1 : 51 840 € Avenant n°2 : 55 440 €	20 DÉCEMBRE 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état complète de la benne à ordures ménagères de marque FAUN 8190 LA 05 selon devis N° DV9917 du 05/12/2023.	Entreprise Services Maintenance Régional (06200 NICE)	Conclu pour un montant de 8 277,85 € HT Durée : 1 mois.	18 DÉCEMBRE 2023
Accord-cadre multi-attributaires n°20202000074 pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion Marché subséquent N°2021-MS25 concernant l'achat d'un ludospace	Société SAFA PEUGEOT GAP GROUPE CHOPARD (05000 GAP)	Pour un montant de 16 200 € TTC comprenant 13,76€ de frais de carte grise. Le véhicule n'est pas assujetti à la TVA. délai de livraison : 1 mois	18 DÉCEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
électrique (Citroën E-Berlingo) pour le service de l'assainissement			
Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une campagne de caractérisations des déchets ménagers	Société INDDIGO (73000 Chambéry)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 960 € HT. Durée : 1 an	15 DÉCEMBRE 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour une commande globale de 40 composteurs bois de 1000 L et de 20 composteurs bois de 400 L pour la création de 20 aires de compostage partagé sur son territoire pour le besoin de la Communauté d'Agglomération	Brigades Nature, Groupe SOS, Transition écologique (69 570 Dardilly)	Pour un montant global de 22 460 € TTC.	14 DÉCEMBRE 2023
Marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour la fourniture de deux abris à vélos	Société Altinnova (42160 Bonson)	Conclu pour un montant de 78 000 € HT comprenant la fourniture, la livraison et la pose de deux abris à vélos. Abri 20 places avec prises électriques pour recharge des VAE au prix unitaire de 39 000 € HT. durée : deux ans.	8 DÉCEMBRE 2023
Marché pour des travaux de curage d'un piège à cailloux sur le réseau d'eau pluviale sur la commune de Châteauneuf	société BC TERRASSEMENT (05130 TALLARD)	Conclu pour un prix de 5 050 € HT délai : 1 mois.	5 DÉCEMBRE 2023
Marché pour la fourniture de pièces pour un surpresseur pour la station d'épuration de Gap	Société HIBON (59447 WASQUEHAL)	Conclu pour un prix de 8 000 € HT délai de 7 à 8 semaines	1er DECEMBRE 2023
Marché d'étude de faisabilité pour la finalisation des phases 4	Société ARTELIA VILLE & TRANSPORT, (38130 ECHIROLLES)	Pour un montant de 46239,95 € HT durée : 12 mois	29 NOVEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
et 5 du schéma directeur d'assainissement			
Marché à bons de commande pour les prestations de nettoyage intérieur des autobus de la Régie des transports.	Société NET LOC (83500 La Seyne sur Mer)	décomposition par bus : Prix HT nettoyage quotidien : 5,04 Prix HT nettoyage mensuel : 55,18 Seuil minimum annuel : 16 000 € HT Seuil maximum annuel : 30 000 € HT durée est fixée à un an à compter du 1er décembre 2023, renouvelable 2 fois, soit au total 36 mois.	29 NOVEMBRE 2023
Marché pour l'achat et la pose de matériel de système d'information voyageurs pour 7 autobus	Société LUMIPLAN DUHAMEL (44815 SAINT HERBLAIN)	Conclu pour un montant total de 19 500 € HT	29 NOVEMBRE 2023
MAPA à phases pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée	Société SOLER IDE (91300 MASSY)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 26 800 € HT sur la base d'exécution des 3 phases de l'étude. • Phase 1 : État des lieux et diagnostic du territoire, • Phase 2 : Proposition de différents scenarii, • Phase 3 : Aide à la décision et approfondissement du scénario retenu. Un Bordereau de Prix Unitaires est prévu en cas de réunions et/ou de journées de travail supplémentaires. durée de 6 mois	24 NOVEMBRE 2023

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 1 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 5 (toute l'année)</p>	<p>SAS AUTOCARS JACOB (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 66 667 € HT maximum 93 333 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 100 000 € HT maximum 140 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 150 891,70 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 2 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 3 (toute l'année)</p>	<p>Société Des Cars Alpes Littoral (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 229 333 € HT maximum 306 667 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 344 000 € HT maximum 460 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 567 517,29 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 3 : Réseau bus urbain Gap - Ligne 6 (vacances scolaires)</p>	<p>Société Des Cars Alpes Litoral (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 80 000 € HT maximum 116 667 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 120 000 € HT maximum 175 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 198 947,13 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 5 : Ligne 30 Pelleautier/La Freissinouse (toute l'année)</p>	<p>TRANSPORT SABATIER (05110 LA SAULCE)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 229 333 € HT maximum 306 667 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 344 000 € HT maximum 460 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 131 925,68 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 6 : Ligne 100 La Saulce - Tallard - Gap (période scolaire)</p>	<p>SAS AUTOCARS JACOB (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 202 667 € HT maximum 304 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 304 000 € HT maximum 456 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 435 598,96 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 7 : Secteur Sud Agglo Ligne 100 (vacances scolaires) + 16 lignes en période scolaire Barcillonnette, Vitrolles, Lardier, La Saulce, Fouillouse, Châteauevieux, Tallard, Plans de Vitrolles et Lardier, Curbans</p>	<p>SAS AUTOCARS JACOB (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 193 600 € HT maximum 290 400 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 290 400 € HT maximum 435 600 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 435 598,96 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 8 : Secteur Neffes / Sigoyer (5 lignes dont 1 toute l'année)</p>	<p>TRANSPORT SABATIER (05110 LA SAULCE)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 133 333 € HT maximum 200 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 200 000 € HT maximum 300 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 306 894,58 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 9 : Secteur Gap et Jarjayes (8 lignes en période scolaire)</p>	<p>SARL CARRETOUR VOYAGES (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 90 667 € HT maximum 139 333 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 136 000 € HT maximum 209 000 € HT (variante « lignes enchaînées » GO) Montant du détail quantitatif estimatif : 228 946,37 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 10 : Secteur Gap (6 lignes en période scolaire)</p>	<p>Société Des Cars Alpes Litoral (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 53 333 € HT maximum 84 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 80 000 € HT maximum 126 000 € HT (variante « lignes enchaînées » GO) Montant du détail quantitatif estimatif : 140 439,58 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 11 : Secteur Piémont Céüze (Sigoyer, Pelleautier, La Freissinouse) (3 lignes en période scolaire)</p>	<p>SAS AUTOCARS PINET (05150 ROSANS)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 40 000 € HT maximum 76 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 60 000 € HT maximum 114 000 € HT (variante « lignes enchaînées » GO) Montant du détail quantitatif estimatif : 98 159,95 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 12 : Secteur Gap - Quartiers Ste Marguerite et Emeyères (2 lignes en période scolaire)</p>	<p>Groupement JACOB / SCAL (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 37 333 € HT maximum 56 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 56 000 € HT maximum 84 000 € HT Montant du détail quantitatif estimatif : 87 882,29 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 13 : Secteur Gap - Quartiers Chabanas - Eyssagnières (1 ligne en période scolaire)</p>	<p>SARL CARRETOUR VOYAGES (05000 GAP)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 18 667 € HT maximum 28 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 28 000 € HT maximum 42 000 € HT (offre de base GO) Montant du détail quantitatif estimatif : 45 362,08 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 14 : Secteur Claret (1 ligne en période scolaire)</p>	<p>GRIMAUD VALERIE 05110 CLARET</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 4 267 € HT maximum 7 333 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 6 400 € HT maximum 11 000 € HT (offre de base GO) Montant du détail quantitatif estimatif : 10 463,75 € TTC Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation transports publics routiers de personnes Lot 15 : Taxibus Gap (10 lignes de taxibus toute l'année)</p>	<p>TRANSPORT SABATIER (05110 LA SAULCE)</p>	<p>les seuils de commande sont répartis comme suit : période initiale (8 mois) minimum 3 333 € HT maximum 8 000 € HT période de reconduction (12 mois) minimum 5 000 € HT maximum 12 000 € HT Montant du prix unitaire : 50,73 € TTC la course. Début des prestations 01/01/2024. 1ère période d'exécution du 01/01/24 au 31/08/24. 2ème et dernière période d'exécution du 01/09/24 au 31/08/25.</p>	<p>15 DECEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles lot 1 : Tri des cartons	ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)	Montant du DQE : 5 390 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles Lot 2 : Traitement des gravats	SAS SAB (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS)	Montant du DQE : 6 127,50 € HT. Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles lot 4 :Prise en charge, transport et traitement des ferrailles	SAS EYMERY RECUPERATION (05000 LA ROCHETTE)	Montant du DQE : 7 015 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles lot 5 : Prise en charge, transport et traitement des batteries	SAS EYMERY RECUPERATION (05000 LA ROCHETTE)	Montant du DQE : 642,95 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles Lot 6 : Traitement des encombrants	ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)	Montant du DQE : 151 980 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles Lot 7 : Transport et traitement des bidons souillés	SPUR ENVIRONNEMENT (13655 ROGNAC CEDEX)	Montant :du DQE : 8 730 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles Lot 8 : Prise en charge, transport et valorisation huiles de vidange	FAURE COLLECTE d'HUILES (13300 BERRE L'ETANG)	Du fait de la signature d'un partenariat avec l'éco-organisme CYCLEVIA, la prestation réalisée par une entreprise agréée est gratuite. La présente consultation avait pour but de sélectionner l'entreprise agréée qui	6 DECEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
		réalise cette prestation de collecte, transport et valorisation. Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	
Appel d'offres ouvert Transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles Lot 10 : Transport exceptionnel sur les sites de traitement (prix forfaitaire au voyage destination connue)	S.A.S.U. EXA'RENT (83300 DRAGUIGNAN)	Montant du DQE : 64 878,20 € HT Durée : période initiale de 2 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 ans.	6 DECEMBRE 2023

Le Conseil prend acte.

M. le Président : Nous en arrivons, mes chers collègues, après une séance relativement brève, à la fin de ce moment, mais il y a possibilité, bien évidemment, d'évoquer des questions diverses si vous le souhaitez. Je suis à votre écoute, n'hésitez pas, avant que nous allions partager, avec un petit peu d'avance sur les habitudes, ce temps important de convivialité. Est-ce que vous avez des questions diverses ? Pas de question diverse, je vous souhaite une bonne soirée et vous convie à lever le verre de l'amitié et à manger quelque chose entre nous. Merci beaucoup.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

Le Président de Séance

La Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Ginette MOSTACHI